Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_130-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	31
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Florent TROUILLEBOUT, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-130
Objet : Achat de l'ancien centre de secours et d'incendie de Saint-Nicolas-des-Motets

Vu l'avis des domaines

La commune de Saint-Nicolas-des-Motets a été contacté par le SDIS afin d'acquérir son ancien centre de secours et d'incendie désaffecté situé sur la commune. Le Conseil municipal voulant transformer ce bâtiment en atelier artisanal, au titre de la compétence développement économique, seule la Communauté de communes est habilitée à intervenir pour ce projet.

Avec l'accord de la commune, la Communauté de communes se propose donc d'acquérir le bâtiment ainsi que de la parcelle associée, situé au 12 rue de Touraine à Saint-Nicolas-des-Motets. Ce projet s'inscrit dans la politique économique qui vise spécifiquement à accueillir des artisans non-propriétaires, pour lesquels l'offre locative privée demeure peu développée sur le territoire.

Le bâtiment d'une superficie de 112 m², construit en 1975, est implanté sur la parcelle ZD 117 d'une surface de 558 m2 en zone UA du PLUI. La modification du cloisonnement actuel pour permettre l'installation d'une activité artisanale est en cours d'estimation.

La prospection de la future activité artisanale se fera en étroite concertation avec la commune.

De plus, il a été convenu avec le SDIS que cette acquisition prévoira le maintien de l'antenne existante nécessaire à l'organisation des secours. Le SDIS assurera la prise en charge de la maintenance de l'antenne et des équipements associés, notamment la baie de brassage informatique et les équipements radio, comprenant la continuité de leur couverture assurantielle.

Considérant la compétence développement économique de la Communauté de Commune,
Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Nicolas-des-Motets et pour le territoire du Castelrenaudais,
Considérant l'estimation de domaines,
Considérant le prix d'acquisition est fixé à 36 000 € (trente-six mille euros).

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_130-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la parcelle ZD 117 comprenant un bâtiment d'une superficie de 112 m2,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Conseillé Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_131-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	31
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Florent TROUILLEBOUT, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-131
Objet : Multi-accueil le Martin pêcheur – Mode de gestion

Contexte
La crèche Le Martin Pêcheur, agréée pour 20 places, est gérée depuis le 21 août 2023 par VYV3 dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) qui arrive à échéance le 20 août 2027. La Communauté de communes doit se prononcer dès à présent sur le mode de gestion à retenir à compter de cette date.

Comparatif des modes de gestion :

- **Gestion en régie directe**

En régie directe, la Communauté de communes gère elle-même la crèche. Ce mode de gestion offre une maîtrise directe et complète du service : elle décide seule de l'organisation, du projet d'établissement, du recrutement de l'équipe, …
En contrepartie, la charge de gestion est intégralement portée par la collectivité et pèse sur plusieurs services : les ressources humaines, les services techniques, la comptabilité, les finances et le service petite enfance.
L'expérience de la gestion en régie avant août 2023 montre qu'il est très difficile de maintenir les taux d'encadrement règlementaires face aux absences imprévues du fait des tensions sur les recrutements dans le secteur de la petite enfance.

- **Délégation de service public**

La DSP confie la gestion quotidienne de la crèche à un opérateur spécialisé dans l'accueil du jeune enfant, tout en laissant à la collectivité la maîtrise du service public (par le contrat). Un opérateur qui gère plusieurs structures trouve plus facilement du personnel et remplace rapidement les professionnels absents. Il garantit ainsi la continuité de l'accueil et le respect du taux d'encadrement réglementaire dans un secteur en tension où les recrutements sont difficiles.
La DSP allège également la charge des services de la Communauté de communes, qui n'ont pas à assurer la gestion comptable, la gestion du personnel, l'encadrement de l'équipe ou la facturation. Le service petite enfance garde toutefois un rôle essentiel : piloter le service et contrôler rigoureusement le délégataire, au moyen du rapport annuel, de visites sur site et, si nécessaire, de pénalités prévues au contrat. Sur le plan financier, la participation de la collectivité est fixée à l'avance pour toute la durée de la délégation. Le délégataire supporte ainsi le risque financier lié à une non-optimisation du fonctionnement. Il doit également veiller au respect des contraintes administratives et juridiques liées à ce type d'établissement.
La DSP suppose en revanche une procédure de mise en concurrence, à engager dès maintenant.

Point de vigilance
Le bilan de la DPS actuelle, met en évidence la nécessité d'un cahier des charges plus précis. Le futur contrat devra notamment fixer des critères de qualité d'accueil mesurables, une répartition claire des travaux et de l'entretien des bâtiments entre la collectivité et le gestionnaire, un rapport annuel détaillé et des pénalités en cas de manquement.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_131-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le principe de la gestion de la crèche Le Martin Pêcheur par délégation de service public,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_132-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	31
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Florent TROUILLEBOUT, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-132
Objet : Lutte contre le frelon asiatique

Depuis plusieurs années, la prolifération des frelons asiatiques pose de nombreux problèmes tant en termes de santé publique que d'enjeux liés à la protection de la biodiversité et de l'apiculture.

L'État, à travers son plan d'action nationale, a décidé de consacrer un budget de 3 millions d'euros par an afin de financer notamment les moyens de lutte et de préventions portés par les collectivités comme le piégeage *(de printemps et d'automne*), la destruction des nids et la protection des ruches à l'aide de pièges sélectifs.

Compte tenu du périmètre de dissémination des frelons, il parait en outre cohérent d'envisager cette lutte à l'échelle communautaire.

Ainsi, au regard de l'impératif de santé publique et des enjeux liés à la protection de la biodiversité et de l'apiculture, il convient de s'interroger sur l'intervention de la Communauté de Communes qui peut s'inscrire dans sa compétence « prestations de services ».

Il est ainsi proposé de mettre en place en 2027 un dispositif communautaire de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire communautaire : les propriétaires ou locataires signaleront un nid à la collectivité qui diligentera l'action d'une entreprise agrée préalablement choisie après mise en concurrence.

Le cout annuel est estimé à environ 20 000 €/an auxquels il faut rajouter le temps administratif de gestion de cette mesure.

Ce genre de mesure est mise en œuvre dans plusieurs collectivités dont par exemple Territoires Vendômois.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_132-DE

Abstention : 1 (Mme Defeings)
Contre : 0
Pour : 30

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages :

- **VALIDE** la mise en place d'une action de destruction des nids de frelons asiatique à compter de 2027
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents afférents à ce dossier dont les demandes de subventions éventuelles

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_133-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	31
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Florent TROUILLEBOUT, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-133
Objet : Prise de compétence eau et assainissement -Transfert des flux financiers des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5217-2, L.5217-5, et L.2224-1,
Vu la délibération n°2026_22 du 26/05/2026 de la Commune d'Autrèche,
Vu la délibération n°2026_034 du 21/05/2026 de la Commune d'Auzouer-en-Touraine,
Vu la délibération n°13/2026 du 2/03/2026 de la Commune de Crotelles,
Vu la délibération n°2026_005 du 2/03/2026 de la Commune de Dame-Marie-les-Bois,
Vu la délibération n°DE_2026_030 du 21/05/2026 de la Commune de La Ferrière,
Vu la délibération n°DE_2026_008 du 12/03/2026 de la Commune de Les Hermites,
Vu la délibération n°DE_2026_002 du 21/05/2026 de la Commune de Monthodon,
Vu la délibération n°2026_035 du 21/05/2026 de la Commune de Morand,
Vu la délibération n°2/226 du 6/02/2026 de la Commune de Neuville-sur-Brenne,
Vu la délibération n°2026/43 du 21/07/2026 de la Commune de Saint-Laurent-en-Gâtines,
Vu la délibération n°2026_04 du 9/03/2026 de la Commune de Saint-Nicolas-des-Motets,
Vu la délibération n°005/2026 du 12/02/2026 de la Commune de Saunay,
Vu la délibération n°033/2026 du 26/05/2026 de la Commune de Villedômer,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2026, les communes concernées ont été amenées à définir les modalités d'accompagnement financier de ce transfert afin de garantir la continuité du service public et le maintien des équilibres budgétaires,
Considérant qu'une réflexion concertée a été menée entre les communes membres et la Communauté de communes afin d'identifier le niveau de service à maintenir, les besoins d'investissement à court et moyen terme ainsi que les modalités de financement de ces compétences transférées,
Considérant qu'à l'issue de ces travaux, chaque commune a délibéré sur le montant des ressources financières qu'elle souhaite transférer à la Communauté de communes, afin de contribuer au financement des services transférés et d'accompagner, durant une période transitoire, la convergence progressive des tarifs appliqués aux usagers vers un tarif communautaire harmonisé,
Considérant que les conseils municipaux des communes ont approuvé les modalités de transfert de leurs ressources financières respectives par les délibérations susvisées,
Considérant que la commune de Château-Renault a exprimé sa volonté de réexaminer la délibération adoptée en début d'année 2026 et que, dans l'attente, l'approbation définitive du dispositif par la Communauté de communes pour la commune de Château-Renault est reportée à une prochaine séance du Conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_133-DE

La proposition de transfert des ressources financières communales destinées à l'exercice de la compétence **eau potable** est présentée comme suit :

Communes	Section d'exploitation	Section d'investissement
Autrèche	47 095,54 €	111 131,35 €
Crotelles	63 239,78 €	61 881,81 €
Neuville-sur-Brenne	53 148,00 €	0,00 €
Saunay	62 810,94 €	0,00 €
TOTAL	**226 294,26€**	**173 013,16 €**

La proposition de transfert des ressources financières communales destinées à l'exercice de la compétence **assainissement collectif** est présentée comme suit :

Communes	Section d'exploitation	Section d'investissement
Autrèche	55 952,58 €	9 805,19 €
Auzouer-en-Touraine	39 598,34 €	50 000,00 €
Crotelles	122 439,30 €	-55 273,56 €
Dame-Marie-les-Bois	20 000,00 €	56 000,00 €
La Ferrière	20 773,58 €	0,00 €
Le Boulay	0,00 €	0,00 €
Les Hermites	12 424,69 €	0,00 €
Monthodon	58 000,00 €	0,00 €
Morand	23 500,00 €	34 564,02 €
Neuville-sur-Brenne	0,00 €	0,00 €
Saint-Laurent-en-Gâtines	0,00 €	29 615,40 €
Saint-Nicolas-des-Motets	4 259,75 €	2 572,91 €
Saunay	3 982,86 €	4 706,02 €
Villedômer	39 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	**399 931,10 €**	**146 989,98 €**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** les transferts financiers proposés par les communes comme présentés ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_134-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	31
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Florent TROUILLEBOUT, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-134
Objet : Modification des attributions de compensation 2026

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC 2026-058 en date du 6 mai 2026 portant désignation des délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLETC,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la séance du 8 juillet 2026 est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres,
Considérant que quinze communes ont délibéré favorablement : Autrèche, Château-Renault, Crotelles, Dame-Marie-les-Bois, Le Boulay La Ferrière, Les Hermites, Monthodon, Morand, Neuville-sur-Brenne, Nouzilly, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Nicolas-des-Motets, Saunay et Villedômer.
Considérant qu'une commune est considérée comme ayant accepté le rapport lorsqu'elle n'a pas délibéré défavorablement. Une commune n'a pas délibéré dans le délai légal : Auzouer-en-Touraine.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges réunie le 8 juillet 2026 a identifié :

- les charges de la compétence enfance – jeunesse sur la base du coût 2025 réparties selon la clé de répartition définie (50 % pour la Communauté de communes et 50 % pour l'ensemble des 16 communes pour moitié selon le critère de la population et pour moitié selon le critère du nombre de jours enfant utilisant le service),
- les contributions relatives à la compétence GÉMAPI de l'année 2025 calculées selon les clés de financement définies dans les statuts de chaque structure compétente,
- La compensation des revenus des antennes dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement

La prise en compte de ces montants modifie les attributions de compensations des communes membres au 1er janvier 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_134-DE

Communes	Attribution de compensation résultant de la CLETC 2025	Clause de révision Enfance-Jeunesse	Clause de révision GEMAPI	Clause loyer des antennes	Attribution de compensation résultant de la présente CLETC
AUTRECHE	13 386,23 €	-688,09 €	-30,36 €		12 667,78 €
AUZOUER EN TOURAINE	41 590,14 €	-6 926,21 €	-9,17 €		34 654,76 €
LE BOULAY	46 674,38 €	-454,23 €			46 220,15 €
CHÂTEAU RENAULT	1 051 694,25 €	-8 573,16 €		8 484,18 €	1 051 605,27 €
CROTELLES	29 213,07 €	-1 051,01 €	1,00 €		28 163,06 €
DAME MARIE LES BOIS	9 582,32 €	-1 144,23 €	-16,60 €		8 421,49 €
LA FERRIERE	2 244,60 €	-1 088,60 €			1 156,00 €
LES HERMITES	12 357,76 €	-2 694,33 €			9 663,43 €
MORAND	16 562,69 €	198,95 €	-20,83 €		16 740,81 €
MONTHODON	39 993,51 €	-2 485,22 €			37 508,29 €
NEUVILLE SUR BRENNE	76 184,90 €	-1 835,02 €			74 349,88 €
NOUZILLY	-12 784,40 €	-2 571,07 €	6,00 €	9 154,75 €	-6 194,72 €
SAINT LAURENT EN GATINES	18 720,73 €	-2 177,03 €	7,00 €		16 550,70 €
SAINT NICOLAS DES MOTETS	8 764,55 €	-194,43 €	-8,68 €		8 561,44 €
SAUNAY	90 639,81 €	-279,71 €		9 586,32 €	99 946,42 €
VILLEDOMER	147 577,04 €	-4 983,51 €			142 593,53 €
total	**1 592 401,58 €**	**-36 946,90 €**	**-71,64 €**	**27 225,25 €**	**1 582 608,29 €**

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACTE** l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 8 juillet 2026 par les communes membres, qui impact l'attribution de compensation de l'année 2026.
- **FIXE** le montant de l'attribution de compensation distribuée dans les communes dans les conditions décrites ci-dessus, pour l'année 2026, et les années suivantes et ce, jusqu'à modification par un nouveau rapport de CLETC validé par les communes membres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_135-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	31
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Florent TROUILLEBOUT, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-135
Objet : Budget annexe Assainissement collectif – Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu le budget,

Considérant qu'une écriture comptable a été émise en parallèle de la décision CC 2026-123 sur l'opération 999, il convient d'annuler la décision précédente.

Considérant l'identification des travaux de création d'une nouvelle station d'épuration à Crotelles (Opération 101), les travaux de la station d'épuration de Saint-Laurent-en-Gâtines (Opération 102) et les travaux de réseaux d'eaux usées de Dame-Marie-les-Bois (Opération 103), il convient de prévoir les crédits afin d'individualiser les travaux par l'inscription des flux financiers prévus dans le cadre du transfert de compétence et d'un complément de redevance.

Considérant que les personnels communaux participent à la gestion de la compétence communautaire assainissement collectif via des conventions de mises à disposition pour certaines missions administratives et techniques (entretien paysager des stations d'épuration, ...), il convient d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel et assimilées)

Considérant qu'un emprunt transféré fait l'objet d'un taux actualisable il est nécessaire d'anticiper l'impact sur la comptabilisation comptable des intérêts courus non échus de fin d'année.

Par conséquent, il est proposé de modifier les crédits initialement inscrits comme suit :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_135-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-921 : Autre personnel extérieur	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-921 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	353 010.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**353 010.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	280.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**280.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 70611-921 : Redevance d'assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 360.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**3 360.00 €**
R- 7588-921 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	399 930.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**399 930.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	403 290.00 €	0.00 €	403 290.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-921 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	353 010.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**353 010.00 €**
R- 1068-921 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	146 990.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**146 990.00 €**
D-2315-101-921 : STATION EPURATION CROTELLES	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-102-921 : STATION EPURATION SAINT LAURENT EN GATINES	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-103-921 : RESEAUX EU DAME MARIE LES BOIS	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-999-921 : TRAVAUX ASSAINISSEMENT DIVERS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**500 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	500 000.00 €

Le Conseil communautaire est invité à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la décision modificative de virement et d'augmentation des crédits budgétaires du Budget assainissement, tel que détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_126-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	27
Nombre d'absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Absents : Florent TROUILLEBOUT, Béatrice VERWAERDE.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-126
Objet : Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement – Ajout d'un membre

Vu la délibération CC 2026-098 du 8 juillet 2026 désignant les membres des commissions communautaires,
Vu le règlement intérieur qui stipule que chaque commune peut proposer un membre titulaire et un membre suppléant par commune pour le conseil d'exploitation de la régie eau potable et assainissement collectif,
Considérant la proposition de la commune de Le Boulay d'ajouter la candidature de Monsieur Jean-Luc Bruneau pour le conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement collectif, qui ne disposait que d'un membre titulaire

Liste des membres actualisée :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Autrèche	Alban LI-WOUNG-KI	Véronique MORINEAU
Auzouer-en-Touraine	Bruno SERVANT	/
Château-Renault	Serge POTTIER	Damien GARCIA
Crotelles	Valentin BAHÉ	Pascal MAHÉ
Dame-Marie-les-Bois	Jocelyne PETAY	Dany FLEUR
La Ferrière	Marc LEPRINCE	René LAVAINE
Le Boulay	Marc QUID'BEUF	Jean-Luc BRUNEAU
Les Hermites	Alain DROUET	Stéphane VERDIER
Monthodon	Jérôme D'AMICO	/
Morand	Brigitte SEGUIN	Christèle VANDEVILLE
Neuville sur Brenne	Philippe BUISSON	/
Nouzilly	Joël BESNARD	Patrick LANGLOIS
Saint-Laurent-en-Gâtines	André DAGUET	Pascal BRUERE
Saint-Nicolas-des-Motets	Béatrice VERWAERDE	Benoît POUTEAU
Saunay	Franck MÉRILLON	/
Villedômer	Agnès BLOSSIER	Quentin SIONNEAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_126-DE

Le Conseil communautaire propose de déroger au scrutin secret prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1 et de soumettre la désignation de Monsieur Jean-Luc Bruneau, en qualité de membre suppléant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Monsieur Jean-Luc BRUNEAU en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de Le Boulay et Mme Véronique MORINEAU en qualité de membre suppléant pour représenter la commune d'Autrèche au Conseil d'exploitation de la Régie eau potable et assainissement collectif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_127-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	27
Nombre d'absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Absents : Florent TROUILLEBOUT, Béatrice VERWAERDE.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-127
Objet : Commission enfance jeunesse – Ajout d'un membre

Vu la délibération CC 2026-098 du 8 juillet 2026 désignant les membres des commissions communautaires,
Vu le règlement intérieur qui stipule que chaque commune peut proposer deux conseillers municipaux par commission,
Considérant la proposition de la commune de Nouzilly d'ajouter la candidature de Madame Emeline THENAISY pour la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse.
Considérant la demande de Monsieur Mickaël Deslis de se retirer de la commission,

Les élus à l'unanimité proposent de déroger au règlement intérieur et acceptent qu'une commune soit représentée par plus de 2 délégués.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_127-DE

Liste des membres actualisée :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS
Autrèche	Tahar ABERKANE Christelle BINEAU
Auzouer-en-Touraine	Chantal AVENET Jérôme BRASSEUR
Château-Renault	Michaël BOUDMER Véronique RIGOREAU Brigitte DUPUIS
Crotelles	Angèle BERTAULT Marine DE MACEDO
Dame-Marie-les-Bois	Laetitia FLEUR Geneviève NAODINGAR
La Ferrière	Marc LEPRINCE Pauline CESAR
Le Boulay	Laure MAUNY Mélissa MAUNY
Les Hermites	Vérane MAILLER Laëtitia ALLET
Monthodon	~~Mickaël DESLIS~~ Magali MARTEAU
Morand	Émilie HENTZIEN Jean-Joseph BERTAULT
Neuville sur Brenne	Matthieu DUBREUIL
Nouzilly	Claire FICHET Joël BESNARD Emelyne THENAISY
Saint-Laurent-en-Gâtines	Monique SAUVAGE Julie ROUJOU
Saint-Nicolas-des-Motets	Noémie MARCHENOIR Élise LEGOUT
Saunay	Chantal MOYER Charlotte DEVILLE
Villedômer	Patricia DIGUET Élora BAGLAN BRASSEUR

Le Conseil communautaire propose de déroger au scrutin secret prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1 et de soumettre la désignation de Madame Emelyne THENAISY pour la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Madame Emeline THENAISY en qualité de membre pour représenter la commune de Nouzilly au sein de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse,
- **ACTE** le retrait de Monsieur Mickaël DESLIS en qualité de membre pour représenter la commune de Monthodon au sein de la commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_128-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	24
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	27
Nombre d'absents :	2

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Absents : Florent TROUILLEBOUT, Béatrice VERWAERDE.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-128
Objet : Commission relation et développement économiques, tourisme – Ajout d'un membre

Vu la délibération CC 2026-098 du 8 juillet 2026 désignant les membres des commissions communautaires,
Vu le règlement intérieur qui stipule que chaque commune peut proposer deux conseillers municipaux par commission,
Considérant la proposition de la commune de Neuville-sur-brenne d'ajouter la candidature de Monsieur Matthieu DUBREUIL pour la commission Relation et développement économiques, tourisme.
Considérant la proposition de la commune de Le Boulay d'ajouter la candidature de Monsieur Marc QUID'BOEUF pour la commission Relation et développement économiques, tourisme.

Les élus à l'unanimité proposent de déroger au règlement intérieur et acceptent qu'une commune soit représentée par plus de 2 délégués.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_128-DE

Liste des membres actualisée :

COMMUNES	DÉLÉGUÉS
Autrèche	Alban LI-WOUNG-KI
Auzouer-en-Touraine	Sandy ALLAMI Cyrille MAHIER
Château-Renault	Florent TROUILLEBOUT Brigitte DOUSSET
Crotelles	Sophie BEAL Irène DELAUNAY
Dame-Marie-les-Bois	Geneviève NAODINGAR
La Ferrière	Florence LEPRINCE Pauline CESAR
Le Boulay	Didier RONFLARD Marc QUID'BOEUF
Les Hermites	Alain HEGESIPPE
Monthodon	Côme DUBOURDIEU Marie-Belisandre VAULET-LAGNIER
Morand	Myriam LEBRISOIS Anne-Lise ROSSIGNOL
Neuville sur Brenne	Christine MOREL Bruno SORIN Matthieu DUBREUIL
Nouzilly	Nathalie CHAFFARD-LUÇON
Saint-Laurent-en-Gâtines	Stéphane YSABELLE Julie ROUJOU
Saint-Nicolas-des-Motets	Béatrice VERWAERDE Noémie MARCHENOIR
Saunay	Michel VAUDOUR Stéphane REMON
Villedômer	Isabelle TONDEREAU Christophe LOISEAU

Le Conseil communautaire propose de déroger au scrutin secret prévu aux articles L.5211-7 et L.5711-1 et de soumettre la désignation de Monsieur Matthieu DUBREUIL pour la commission Relation et développement économiques, tourisme.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ÉLIT** Matthieu DUBREUIL en qualité de membre pour représenter la commune de Neuville-sur-brenne au sein de la commission Relation et développement économiques, tourisme.
- **ÉLIT** Marc QUID'BOEUF en qualité de membre pour représenter la commune de Le Boulay au sein de la commission Relation et développement économiques, tourisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_129-DE

Date : 13/10/2026 Mise à jour : // Service rédacteur : DGS	*NOTE ANNEXE* *Projet de fusion-absorption de la SET Energies par la SET Aménagement*	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS

La **transition énergétique** et l'**aménagement durable des territoires** constituent, depuis plusieurs années, des priorités stratégiques pour les collectivités locales, afin de répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux portés par les citoyens et les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, les collectivités d'Indre-et-Loire ont **anticipé ces mutations** en créant deux outils complémentaires :

- Fin 2022, à l'initiative de Tours Métropole Val de Loire et de la Ville de Tours, **la SET Energies**, pour **accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonation du mix énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables** (ENR) et accompagner les territoires dans leur souveraineté énergétique en développant des projets innovants (performance énergétique mesurée, autoconsommation, boucles d'énergie, etc.) ; Le Département d'Indre et Loire ainsi que les villes de Bléré, Amboise, Ballan-Miré et La Riche ont en 2023 et 2025 rejoint l'actionnariat de la structure.

  L'actionnariat de la SET Energies est le suivant :

Actionnaires	Montant capital	Pourcentage
Tours Métropole Val de Loire	112 500,00 €	36%
Ville de Tours	112 500,00 €	36%
Département d'Indre et Loire	50 000,00 €	16%
Ville de Bléré	6 000,00 €	2%
Ville d'Amboise	13 000,00 €	4%
Ville de Ballan-Miré	9 000,00 €	3%
Ville de La Riche	11 000,00 €	4%
TOTAL	**314 000,00 €**	**100%**

- **La SET Aménagement**, créée en mars 2024 sous l'égide du Département d'Indre et Loire, accompagné de 21 collectivités, pour **structurer les projets d'aménagement du territoire** avec une approche intégrée, combinant urbanisme, mobilité et qualité de vie. **Si cette jeune SPL a déjà permis le transfert de deux concessions**, son potentiel reste à déployer, notamment pour accompagner les collectivités dans leurs projets futurs.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_129-DE

L'actionnariat de la SET Aménagement est le suivant :

Collectivités	Nombre d'actions	Détention
Département d'Indre et Loire	7 515	62,81%
Tours Métropole Val de Loire	1 995	16,67%
Ville de Tours	2 000	16,72%
Communauté de Communes Autour de Chenonceaux	50	0,42%
Communauté de Communes du Castelrenaudais	50	0,42%
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Est Vallées	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	50	0,42%
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	50	0,42%
SMADAIT	50	0,42%
Ville de Bléré	5	0,04%
Ville de Montlouis	5	0,04%
Ville de Sainte-Catherine de Fierbois	5	0,04%
Ville d'Avoine	5	0,04%
Ville de Beaulieu-Lès-Loches	5	0,04%
Ville de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	5	0,04%
Ville de Loches	5	0,04%
Ville de Marigny-Marmande	5	0,04%
Ville de Saint-Pierre des Corps	5	0,04%
Ville de Sepmes	5	0,04%
Ville de Veigné	5	0,04%
TOTAL	**11 965**	**100,00%**

Ces deux SPL s'inscrivent dans une dynamique de service public local :

- Pour la **SET Energies** : la mise en œuvre de **projets de rénovations énergétiques et de production d'ENR ambitieux**, contribuant à la réduction des émissions de CO_2 et à l'autonomie énergétique locale, tout en générant des retombées économiques pour les territoires ;

- Pour la **SET Aménagement** : la **préparation des outils nécessaires** pour porter des projets d'aménagement durables, en lien avec les politiques publiques nationales et régionales.

Cependant, dans un contexte de contraction budgétaire des collectivités actionnaires et d'incertitude sur les politiques gouvernementales de soutien aux ENR, la SET Energies doit adapter son organisation, ses outils et ses moyens humains à des défis structurels et conjoncturels majeurs, communs à l'ensemble du secteur :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_129-DE

- Une **volatilité croissante des prix** sur les marchés de l'énergie et une **incertitude sur les politiques de soutiens gouvernementaux**, percutant les visions de long terme nécessaires aux investissements lourds à engager sur la rénovation énergétique, l'adaptation des bâtiments publics au dérèglement du climat et la production d'énergie renouvelable ;
- **Un équilibre économique de plus en plus difficile à atteindre pour les centrales photovoltaïques**, en raison des **changements répétés dans les politiques gouvernementales** (ex : tarifs d'achat garantis, appels d'offres) qui **réorientent les projets vers l'autoconsommation individuelle ou collective**. Or, ces modèles, bien que vertueux, **nécessitent des capitaux importants** pour leur déploiement, ce qui pèse sur la trésorerie et la capacité d'investissement de la SET Energies ;
- Une **baisse des subventions publiques** et une **hausse des coûts** (matériaux, main-d'œuvre, taux d'intérêt), rendant la viabilité économique des projets plus incertaine ;
- **Une nécessaire adaptation des outils et des moyens humains** de la SET Energies à l'évolution de la demande exprimée par les collectivités actionnaires, elles-mêmes **confrontées à des contraintes budgétaires croissantes**, qui limitent leur capacité collective à mobiliser de nouveaux moyens et appellent une **réorganisation des ressources existantes** plutôt qu'un accroissement de leur financement ;
- **Une mutualisation déjà effective des ressources humaines** : les collaborateurs des deux SPL sont en effet **regroupés au sein d'un Groupement d'Employeurs (GE) et d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE)**, démontrant la pertinence d'une **logique de synergie** entre les deux structures mais cet axe nécessite aujourd'hui d'être renforcé par un pilotage unifié au sein d'une seule SPL.

Dans ce contexte, la fusion de la SET Energies et de la SET Aménagement apparaît comme une nécessité pour :

- **Renforcer la résilience** de l'entité ainsi constituée en mutualisant les compétences, les ressources financières, et les réseaux, **permettant ainsi de mieux faire face aux difficultés économiques rencontrées par la SET Energies ;**
- **Optimiser les coûts de fonctionnement** et les investissements, afin de **pérenniser les projets de transition énergétique** et d'aménagement sur le territoire ;
- **Simplifier les démarches** pour les collectivités actionnaires, en rationalisant la gouvernance et en offrant un **guichet unique** pour les projets énergétiques et d'aménagement ;
- **Accélérer la transition écologique** du territoire, en alignant les actions de la SPL sur les objectifs des **Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET)** et du **Schéma Régional (SRADDET) ;**
- **Sécuriser l'avenir** des projets et des partenaires, en garantissant la **continuité des engagements contractuels** (ex : Marché Global de Performance, contrats avec les sous-traitants), **tout en permettant à la nouvelle entité de porter des projets ambitieux et innovants** ;
- **Capitaliser sur l'expérience du GE Groupe SET et du GIE Groupe SET** pour **renforcer la cohésion des équipes** et **optimiser la gestion des ressources humaines**.

Cette fusion s'inscrit dans une logique de renforcement des synergies et d'efficacité collective, déjà éprouvée avec succès dans d'autres territoires et permettra de **positionner le territoire d'Indre-et-Loire comme un acteur clé** de la transition énergétique et de l'aménagement durable en région Centre-Val de Loire.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce et par le traité de fusion lequel devrait être définitivement établi sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 30 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_129-DE

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL absorbante, la SET Aménagement, et de la SPL absorbée, la SET Energies.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3, la fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de la SET Energies, SPL absorbée, à la SET Aménagement, SPL absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, au jour de l'approbation de l'opération par la dernière assemblée générale des deux SPL fusionnées.

La SET Energies sera dissoute sans liquidation et le capital social de la SET Aménagement sera augmenté par émission d'actions nouvelles attribuées aux actionnaires de la SET Energies sur la base de la parité d'échange retenue pour la réalisation de l'opération et approuvée par les assemblées générales des deux sociétés.

En conséquence, il est proposé aux collectivités actionnaires :

1. **D'autoriser leurs représentants** au Conseil d'Administration de la SET Energies et de la SET Aménagement à :
   - **Étudier le principe de la fusion** et engager les démarches préparatoires ;
   - **Demander la nomination d'un commissaire à la fusion** pour évaluer les conditions de l'opération ;
   - **Faire arrêter les comptes** de la SET Energies qui serviront de base à la fusion ;
   - **Calculer la parité d'échange** entre les deux SPL ;

2. **De s'engager** à soumettre, dans un second temps, une **deuxième délibération** pour autoriser leurs représentants à **approuver le traité de fusion** et **la liquidation de la SET Energies**.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_129-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT **DE LOCHES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Date de la convocation :
Le 14 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Nombre de présents :	26
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	31
Nombre d'absents :	0

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre à 18h00, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Marc GUÉRIN.

Présents : Jocelyne DEFEINGS, Éric LANDRY, Odile LANDRY, Brigitte VENGEON, Serge POTTIER, Camel ASSASSI, Brigitte DOUSSET, Véronique RIGOREAU, Brigitte DUPUIS, Florent TROUILLEBOUT, Damien GARCIA, Valentin BAHÉ, Jocelyne PETAY représentée par son suppléant M. LAFFONT, Marc LEPRINCE, Jean-Luc BRUNEAU, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Émilie HENTZIEN, Philippe BUISSON, Marc GUÉRIN, Nathalie CHAUFFARD-LUÇON, Stéphane YSABELLE, Béatrice VERWAERDE, Michel VAUDOUR, Philippe CAMAIL, Agnès BLOSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donnés pouvoir : Chantal AVENET donne pouvoir à Odile LANDRY, Jérôme BRASSEUR donne pouvoir à Éric LANDRY, Nelly PENON donne pouvoir à Camel ASSASSI, Michaël BOUDMER donne pouvoir à Véronique RIGOREAU, Matthieu DUBREUIL donne pouvoir à Philippe BUISSON.

Philippe CAMAIL est désigné à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

CC 2026-129
Objet : Autorisation donnée aux représentants des collectivités actionnaires pour approuver le projet de fusion-absorption de la SET Energie par la SET Aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;
Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 236-1 et suivants relatifs aux opérations de fusion ;
Vu les statuts de la SET Energies et de la SET Aménagement ;

Vu les éléments présentés dans la note annexée ;

La transition énergétique et l'aménagement durable des territoires constituent, depuis plusieurs années, des priorités stratégiques pour les collectivités locales, afin de répondre aux enjeux climatiques, économiques et sociaux portés par les citoyens et les acteurs du territoire.

A cette fin, ont été créées deux Sociétés Publiques Locales (SPL) :

- En 2022, la SET Energies, pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics, la décarbonation du mix énergétique, le déploiement d'énergies renouvelables.
- En 2024, la SET Aménagement pour structurer les projets d'aménagement du territoire.

La Communauté de communes du Castelrenaudais est actionnaire de cette dernière.

Cependant, dans un contexte de contraction budgétaire des collectivités actionnaires et d'incertitude sur les politiques gouvernementales de soutien aux ENR, la SET Energies doit adapter son organisation, ses outils et ses moyens humains à des défis structurels et conjoncturels majeurs, communs à l'ensemble du secteur.
Dans ce contexte, la fusion de la SET Energies et de la SET Aménagement apparaît comme une nécessité. Elle s'inscrit dans une logique de renforcement des synergies et d'efficacité collective.

L'opération de fusion sera réalisée sous condition suspensive de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SPL absorbante, la SET Aménagement, et de la SPL absorbée, la SET Energies.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 037-243700499-20261021-CC2026_129-DE

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** son représentant au Conseil d'Administration de la SET Aménagement à :
  - Étudier le principe de la fusion et engager les démarches préparatoires ;
  - Demander la nomination d'un commissaire à la fusion pour évaluer les conditions de l'opération ;
  - Faire arrêter les comptes de la SET Energies qui serviront de base à la fusion ;
  - Calculer la parité d'échange entre les deux SPL ;
- **S'ENGAGE** à soumettre, dans un second temps, une deuxième délibération pour autoriser ou pas son représentant à approuver le traité de fusion et la liquidation de la SET Energies.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME, Fait à Château-Renault le octobre 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président,

Marc GUÉRIN

Le secrétaire de séance,

Philippe CAMAIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de communes du Castelrenaudais dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Communauté de communes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.